

RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX +16 ANS FEMININS

ARTICLE 1 : FORMULE, ORGANISATION

1.1 Championnat de niveau National N3F/Poule Centre-Pays de Loire

Ce championnat, dont l'organisation et la gestion ont été confiées par la COC Fédérale aux 2 Ligues du Centre-Val de Loire et de Pays de la Loire, a un règlement spécifique.

1.2. Championnats de niveau Régional (2 divisions)

Ces championnats sont organisés et gérés par la COC régionale.

Les tarifs (engagement, arbitrage, pénalités, péréquation kilométrique et arbitrale) sont les tarifs territoriaux votés à l'AG régionale.

Division Pré-nationale

Championnat à 10 équipes en poule unique, sur 18 dates.

Toutefois, suite à la crise sanitaire, le nombre d'équipes a été porté à 12 pour cette saison.

Division Excellence

Championnat en 2 poules géographiques de 10 équipes.

Au terme de ce championnat, un classement de 1 à 20 est établi déterminant l'attribution du titre, les accessions et les relégations. Pour cela, les équipes classées au même rang dans leur poule respective sont départagées selon l'article 9.3 des règlements généraux des compétitions territoriales.

1.3 Championnats de niveau Départemental (2 divisions)

Ces championnats sont organisés et gérés par la Commission Territoriale qui propose chaque année les modifications nécessaires.

Les tarifs liés à la compétition sont votés au cours de l'AG des Pays de la Loire (toutefois les droits d'engagements sont fixés et perçus par les départements d'appartenance).

En outre, la COC détermine, à partir des classements de chaque championnat éventuellement par application de l'article 9.3 des règlements généraux territoriaux, le mieux classé de chaque département en 1^{ère} division et en 2^{ème} division pour récompense éventuelle par son département d'appartenance.

1^{ère} Division PDLL

Championnat en 3 poules géographiques de 10 équipes, soit 18 dates en tout.

2^{ème} Division PDLL

La "structure" de ce championnat sera établie après engagement des équipes, en fonction de leur nombre.

Mesures spécifiques 2021/2022 liées à la situation sanitaire

Le calendrier général des compétitions est établi conformément aux différentes formules de championnats.

Cependant, chaque calendrier de championnat est prévu en 2 parties dont la première, minimale et incontournable, doit être jouée entièrement avant d'aborder la 2^{ème}.

Ainsi, pour des raisons sanitaires une ou plusieurs journées de la partie minimale pourraient être reportées sur des dates libres avant le début de la 2^{ème} phase (éventuellement sur des dates de coupes ou de vacances).

Si la 1^{ère} partie ne peut être jouée complètement, la saison sera « blanche » pour le championnat concerné.

Avant la fin de cette partie minimale, la COC territoriale étudiera les perspectives pour la fin de saison :

- maintien, même décalé de la 2^{ème} partie du calendrier du championnat dans le meilleur des cas...
- formule « raccourcie » en fonction du nombre maximal de dates possibles :

En N3F et PNF :

Les 12 équipes de ces championnats, prévus sur 22 journées, sont réparties en 2 « sous-groupes » de 6. La grille spécifique mise en place au niveau fédéral permet de jouer les matchs internes à chaque groupe au cours d'une phase minimale de 10 journées. A l'issue de celle-ci, suivant le nombre de dates disponibles :

1. 2 dates : inter-groupes en A/R pour des rencontres de classement par rang de classement.
2. 4 dates : inter-groupes sur trois niveaux (1^{er}/2^{ème}, 3^{ème}/4^{ème}, 5^{ème}/6^{ème} en A/R, en conservant les résultats acquis de la première phase entre les équipes d'un même groupe).
3. 6 dates :
 - a. PLAY UP entre les trois premiers de chaque groupe de 6 en conservant les résultats acquis de la première phase entre les équipes d'un même groupe.
 - b. PLAY DOWN entre les trois derniers de chaque groupe de 6 en conservant les résultats acquis de la première phase entre les équipes d'un même groupe.
4. 10 dates :

Même formule que ci-dessus, mais en jouant les 10 rencontres en A/R.

En Excellence (18 équipes, 2 phases)

-1^{ère} phase (minimale) en 3 poules de 6, géographiques, sur 10 dates A/R

-2^{ème} phase sur 2 niveaux avec play-up pour une poule haute de 6 équipes sur 10 dates A/R (pour les 2 premiers de chaque poule de 1^{ère} phase) et play-down pour 2 poules équivalentes, semi-géographiques, de 6 équipes, sur 10 dates (pour les autres équipes de chaque poule).

En 1^{ère} division (formule prévue dans l'attente des engagements de septembre):

Les 10 équipes de ces championnats, prévus sur 18 journées, jouent les matchs "aller" de leur propre championnat pour une phase minimale de 9 journées. A l'issue de celle-ci, si le nombre de dates restant est insuffisant, la 2^{ème} partie est réduite à 6/5 dates par création :

- d'un tableau haut avec les équipes classées 1/2/3/4 en matchs A/R sur 6 dates
- d'un tableau bas avec les équipes classées 5/6/7/8/9/10 : matchs retours simples avec conservation des résultats de la 1^{ère} partie

En 2^{ème} division :

Une phase principale avec 6 poules de 8 (poules A, B, C, D, E, F) sur 14 dates.

A l'issue de cette phase, play off aller-retour entre les poules A et B, pour obtenir un classement de 1 à 16, avec conservation des résultats acquis. Le 1^{er} accède à la 1^{ère} division, l'ordre des suivants détermine les repêchages éventuels.

La formule est identique entre les poules C et D et entre les poules E et F

ARTICLE 2 : QUALIFICATION*

*Pour les équipes "promotionnelles", voir mesures adaptées dans l'article 8.2.

2.1 - Les joueuses nées en 2004 et avant sont habilitées à participer aux épreuves pour le club avec lequel elles sont licenciées.

2.2 - Règle "du dernier match" : voir article 4.4.1 des Règlements généraux territoriaux.

2.3 – Dans le cas où un club présente plus de deux équipes de niveau au moins régional, le N/2 s'apprécie sur la totalité des matchs joués dans les divisions supérieures au championnat concerné.

2.4 – Dérogations : voir article 14.2 des règlements généraux des compétitions territoriales.

2.5 - Le non-respect de ces dispositions entraîne la perte de match par pénalité.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION MUTUALISÉE AU DÉVELOPPEMENT

Tout club participant à un championnat territorial régional ou départemental doit répondre au 31 mai **aux exigences requises pour le niveau de jeu pratiqué.**

Dans le cas contraire, et suivant les circonstances, des sanctions (points de pénalité) peuvent être infligées aux équipes pour le début de la saison suivante.

Détail des exigences de la "Contribution mutualisée" et de la mise en application du système : voir règlement spécifique.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la C.T.A.

En cas d'absence du ou des arbitres, à l'heure précise de début de match, les dispositions prévues au code d'arbitrage (art. 92-1 des règlements généraux fédéraux) doivent être appliquées.

ARTICLE 6 : HEURE DES MATCHS

Voir tableau des horaires à l'article 16.3 du règlement général des compétitions territoriales.

Pour faciliter la tâche de la C.T.A et leurs propres arbitrages, les clubs sont invités à programmer le maximum de rencontres le dimanche, voire même le vendredi soir (dans ce dernier cas, veiller à joindre l'accord écrit de l'adversaire).

ARTICLE 7 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS (cf. Schéma des compétitions)

7.1 Le schéma général d'accessions/relégations est établi sur l'hypothèse moyenne d'1 relégation de N3 vers la pré-Nationale des Pays de la Loire, compensée par 1 accession de pré-Nationale vers la N3F

7.2 Montée(s) supplémentaire(s) en N3, descente(s) supplémentaire(s) de N3, disparition d'équipe(s), interdiction d'accession(s) etc... peuvent donc entraîner un déséquilibre susceptible de se répercuter dans les divisions inférieures.

7.3 En cas de surnombre dans une division, des descentes supplémentaires sont prononcées, dans l'ordre inverse du classement. En cas de déficit d'équipes, il est d'abord procédé à l'annulation des relégations supplémentaires puis au repêchage de relégués

Attention, l'ajustement à 12 du championnat de pré-nationale en raison du "COVID" est une mesure ponctuelle qui ne modifie pas l'organisation générale de la poule à 10 et entraîne donc une régularisation en fin de saison 2021-2022

Il peut aussi être fait appel à des candidatures libres, ordonnées selon un classement justifié auprès des candidats.

Attention : Aucun repêchage, aucune accession supplémentaire, aucune candidature libre n'est pris en considération sans demande écrite préalable.

ARTICLE 8 : DIVERS

8.1 Mesures spécifiques pour les divisions territoriales départementales.

Les règlements généraux des compétitions territoriales s'appliquent aux championnats territoriaux féminins.

Toutefois, plusieurs articles sont déclinés au niveau « 1^{ère} Division » et « 2^{ème} Division » :

- la date d'engagement est reculée au 6 septembre pour la 1^{ère} Division et au 20 septembre pour la 2^{ème} Division,
- la péréquation des frais de transport est calculée au tarif voté en AG (1,28€ le km "aller" pour 2021-2022)
- des "ententes" (regroupements de joueurs en cas de difficultés d'effectifs) et "conventions" (association de clubs en vue d'une progression qualitative et quantitative) peuvent concerner les équipes de ces 2 championnats. Chacune est du ressort de son Comité d'appartenance.
- les droits d'engagement sont établis et facturés par le Comité d'appartenance du club.

- les pénalités sportives sont facturées et conservées par l'instance qui gère des compétitions.
- les cas de discipline et de réclamation/litiges sont traités par la commission territoriale (les "droits" sont au tarif départemental prévu à l'annuaire fédéral)

8.2 Mesures spécifiques pour les équipes ayant choisi l'option "Promotionnelle U21"

Cette option "promotionnelle U21" a pour vocation :

- d'offrir une pratique aux jeunes filles de 15 à 20 ans en leur conservant une possibilité de "groupe" au moment où les études et l'entrée dans la vie active peuvent disperser les collectifs tissés dans les catégories plus jeunes.
- d'assurer une relève au club.

8.2.1 Conditions d'attribution de ce statut annuel (2 possibilités) :

- Accession d'une "équipe de jeunes" féminine (fin 2021-2022 pour saison 2022-2023)
 - en championnat régional:
 - Pré-national : 1 accès "promotionnel"
 - Excellence : 2 accès "promotionnels"Ces places sont attribuées au meilleur relégué de U17F national, au champion U17F régional et au second meilleur relégué d'U17F national (priorité de choix selon cet ordre)
 - en championnat territorial de 1^{ère} division:
 - 3 accès "promotionnels" sont réservés au vice-champion U17F régional, au champion et au vice-champion du championnat U20F.
- Demande relevant de la politique d'un club (applicable dès maintenant)
 - Une équipe de club régulièrement qualifiée pour jouer dans un championnat +16F régional ou territorial peut choisir, lors de son engagement annuel (et jusqu'à la veille de la première journée), l'option "promotionnelle U21". Elle bénéficie alors des mêmes avantages et contraintes.

8.2.2 Intérêt et contraintes liées à cette option :

- L'équipe peut prétendre à une accession en fin de saison (mais ne pourra conserver ce statut en N3F).
- L'option "promotionnelle U21" peut être renouvelée 2 fois consécutivement pour un collectif donné.
- Le tarif d'engagement est intermédiaire entre l'engagement U20F et l'engagement d'une équipe adulte dans la division concernée.
- Les conventions sont autorisées.
- Pour chaque match, la liste des joueuses peut comporter, sous peine de perte de rencontre par pénalité :
 - Au maximum 4 joueuses de plus de 20 ans. Celles-ci restent soumises à la règle du N/2 et à la "règle du dernier match".
 - Au maximum 4 licences B/C/D/E en tout.
 - 3 licences E dans les divisions départementales, et 1 seule dans les divisions régionales.
 - Des joueuses de 16 ans sous réserve de dérogations.
- En matière de CMCD territoriale (et dans l'attente de nouvelles modalités de CMCD):
 - Comme les équipes U20F, l'équipe "promotionnelle U21F" n'a pas de contraintes CMCD. Toutefois, dans la gestion des rencontres, elle reste soumise aux contraintes d'arbitrage liées à la division où elle joue (mise à disposition d'arbitres, absence d'arbitres).
 - L'équipe est considérée comme une équipe de jeunes pour le compte de son club.

ARTICLE 9 : SCHEMA DES COMPETITIONS

DIVISION PRE-NATIONALE

1	↑	Titre au premier / 1 accession
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8	↓	
9	↓	
10	↓	5 relégations compensées par 2 accessions
11	↓	d'excellence et d'une équipe promotionnelle
12	↓	issue des championnats de jeunes

DIVISION EXCELLENCE

1ère phase : 3 poules de 6 sur 10 dates, A-R					
Poule A		Poule B		Poule C	
1		1		1	
2		2		2	
3		3		3	
4		4		4	
5		5		5	
6		6		6	

2ème phase : 3 poules de 6 sur 10 dates, A-R	
Poule E, haute : Titre au premier, 2 accessions en Prénationale	
Poules F et G en 2 poules de 6 équivalentes : 3 relégations par poule compensées par 3 accessions de 1 ^{ère} division + 2 équipes promotionnelles issues des championnats de jeunes	

1^{ère} DIVISION (schéma provisoire)

Poule A		Poule B		Poule C	
1	↑	1	↑	1	↑ 3 Accessions (chaque premier de poule)
2		2		2	
3		3		3	
4		4		4	
5		5		5	
6		6		6	
7		7		7	
8	↓	8	↓	8	↓
9	↓	9	↓	9	↓
10	↓	10	↓	10	↓

2^{ème} DIVISION

Schéma des inter-poules :

	2-3 Avril		30 avril-1 mai		7-8 mai		14-15 mai
places 1 à 4	A1 B2		B1 A1		A1 B1		B2 A1
	A2 B1		B2 A2		A2 B2		B1 A2
places 5 à 8	A3 B4		B3 A3		A3 B3		B4 A3
	A4 B3		B4 A4		A4 B4		B3 A4
places 9 à 12	A5 B6		B5 A5		A5 B5		B6 A5
	A6 B5		B6 A6		A6 B6		B5 A6
places 13 à 16	A7 B8		B7 A7		A7 B7		B8 A7
	A8 B7		B8 A8		A8 B8		B7 A8

Même schéma entre les équipes des poules C et D et entre les équipes des poules E et F